

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,
 VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22,
 VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subventions,
 VU la délibération n°A18 du 3 avril 2023 du Conseil département relative au nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes,
 VU le projet de réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Françoise Dolto,
 Vu la subvention du conseil départemental accordée lors de la séance du 08 juillet 2024 sous le numéro de délibération P25 pour les travaux de gros œuvre,
 CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant des subventions sollicitées n'excède pas 80% du montant de l'opération,
 CONSIDERANT le plan de financement pour les phases d'aménagement, électricité, plomberie, VRD, modification de destination et cours Oasis correspondant ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT HT	TAUX DE FINANCEMENT
Aménagement, électricité, plomberie, VRD	1 590 000,00	CAPV	400 000,00	20%
Modification de destination et Cours Oasis	410 000,00	DETR/DSIL	100 000,00	5%
		Conseil Départemental	400 000,00	20%
		Ss Total financement public	900 000,00	45%
		Commune de FORCALQUEIRET	1 100 000,00	55%
Total dépenses	2 000 000,00	Total recettes	2 000 000,00	100%

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une subvention auprès du Département du Var à hauteur de 400 000 € (quatre-cents mille euros) pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218300598-20250602-D2025_011-AR
Reçu le 02/06/2025

ARTICLE 3

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Forcalqueiret le 02/06/2025,

Le Maire, Gilbert BRINGANT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.